

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

| Numéro de dossier | Date de décision |
|-------------------|------------------|
| Réf : 2016110008 | 21/11/2016 |

Référence de la décision : A/GF/2016-11-136

Certificat de sécurité de TRANSFESA RAIL- partie B

A été délivré, à TRANSFESA RAIL, un certificat de sécurité partie B afin de pouvoir assurer des services de transport de fret, y compris le transport de marchandises dangereuses, sur les sections de lignes comprises :

- entre la frontière espagnole et la gare de Cerbère ;
- entre la frontière espagnole et la gare de Hendaye.

En application des dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté du 14 avril 2008 modifié relatif au certificat de sécurité requis en matière ferroviaire, la durée de validité de cette partie B est identique à celle du certificat de sécurité délivré par l'AESF. La date de fin de validité est donc fixée au 24 juin 2021.